## ANNEXE 1 CONDITIONS GENERALES DE VENTE WERECRUIT

Version à jour au : 11/09/2020

#### 1 - DEFINITIONS

Pour les besoins du Contrat, les termes en majuscule figurant dans les présentes Conditions Générales et/ou dans le Devis et ses annexes sont définis comme suit :

- « Devis » désigne le devis relatif aux Services, émis par le Prestataire et accepté par le Client. Cette acceptation par le Client pourra prendre la forme d'une signature formalisée du Devis ou, à défaut, d'une confirmation d'acceptation par email et/ou par émission par le Client d'un bon de commande consécutif à l'envoi du Devis
- « Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales de vente WeRecruit.
- « Contrat » désigne l'ensemble des conditions contractuelles applicables à la fourniture des Services, à savoir le Devis accepté par le Client, en ce compris ses annexes et les documents qui y sont référencés. Le Devis et les annexes ou documents qui y sont mentionnés, en ce compris les présentes Conditions Générales, constituent, ensemble, l'intégralité de l'accord conclu entre le Prestataire et le Client pour la fourniture des Services objet du Devis. Ils annulent et remplacent toutes propositions, communications écrites ou orales, antérieures et relatives au même objet. Aucune autre stipulation, telles que les conditions générales d'achat du Client pouvant figurer sur un bon de commande, ou tout cahier des charges, n'est applicable au Contrat et/ou à la fourniture des Services. En cas de contradiction ou de divergence entre une ou plusieurs stipulations figurant dans le Devis et les stipulations figurant dans les Conditions Générales, les stipulations du Devis prévalent.
- « Date d'effet » désigne la date d'effet précisée dans le Devis
- « Documentation » désigne la documentation associée aux Services, le cas échéant.
- « Données Client » désigne les données du Client traitées dans le cadre de l'utilisation des Services.
- « Identifiants de Connexion » : désigne les identifiants Utilisateurs délivrés par le Prestataire afin de permettre l'accès aux Services et les mots de passe associés. Les Identifiants de Connexion sont strictement personnels à chaque Utilisateur.
- « Période Initiale » désigne la durée de la première période contractuelle, telle que définie dans le Devis
- « Partie(s) » désigne le Prestataire et/ou le Client.
- « Prestataire » désigne la société WeRecruit, société par actions simplifiée au capital social de 32.000 euros, dont le siège social est à Vitré (35500), 9, rue de l'Abbé Anger, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 813 470 820.
- « Prestations » désigne toute prestation complémentaire aux Services, fournie par le Prestataire au Client
- « Services » désigne indistinctement le Site, les outils applicatifs proposés par WeRecruit et les services offerts sur le Site et/ou les outils applicatifs proposés par WeRecruit.
- « Site » désigne la plateforme de gestion et de suivi des recrutements, en ligne accessible à l'adresse
- « Utilisateur » désigne les personnes autorisées, sous la seule et entière responsabilité du Client, à se connecter aux Services, et déclarées auprès du Prestataire afin que des Identifiants de Connexion leur soit communiqués.

## 2 - OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire met à la disposition du Client les Services et, le cas échéant, fournit des Prestations.

## 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- 3.1. Les Services sont réputés être mis à la disposition du Client « en l'état » sans faire l'objet de mesures d'adaptations spécifiques. Il appartient au Client de vérifier l'adéquation des Services avec ses besoins et de prendre toutes les précautions nécessaires. Le Client reconnaît avoir reçu, de la part du Prestataire, toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause et avoir vérifié l'adéquation des Services à ses besoins.
- 3.2. Le Client s'engage à utiliser les Services pour ses besoins internes, conformément à leur destination, à la Documentation et au Contrat. En cas d'augmentation ou d'évolution de ses besoins, le Client s'engage à souscrire aux abonnements lui permettant d'adapter les Services à ces besoins.
- 3.3. Le Client accèdera aux Services en mode « Software as a Service », via une connexion aux infrastructures techniques du Prestataire. Le Client reconnaît et accepte que l'utilisation des Services requière un accès Internet Haut Débit non inclus dans le Contrat. Il s'engage par conséquent à disposer, à ses frais, d'un tel accès Internet.
- 3.4. Le Prestataire communiquera au Client un jeu d'Identifiants de Connexion pour chaque Utilisateur. A défaut de désignation par le Client d'un contact et/ou d'une adresse email spécifique à cet effet, les Identifiants de Connexion seront envoyés à l'adresse et à l'attention du contact figurant dans le Devis. Le Client est seul responsable de l'usage des Identifiants de Connexion. Il supportera toute conséquence dommageable qui pourrait résulter de leur utilisation par des tiers non autorisés.
- 3.5. Dans la limite des droits qui lui sont consentis dans le cadre du Contrat, le Client est autorisé à permettre l'accès aux Services aux Utilisateurs. Les Utilisateurs ne pourront à leur tour, transmettre, transférer, fournir l'accès ou mettre à disposition les Services à des tiers par quelque moyen que ce soit et à quelque titre que ce soit.
- 3.6. LES SERVICES CONSISTENT EXCLUSIVEMENT EN LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE GESTION ET DE SUIVI DES RECRUTEMENTS, A L'EXCLUSION DE TOUTE INTERVENTION DANS LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT, DONT LE CLIENT RESTE SEUL RESPONSABLE. LE CLIENT RESTE SEUL RESPONSABLE DES ACTIONS DE RECRUTEMENT MENEES DANS LE CADRE OU A LA SUITE DE SON UTILISATION DES SERVICES, DE LA VERIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CANDIDATS, DES RESULTATS OBTENUS A PARTIR DE L'UTILISATION DES SERVICES, ET, D'UNE MANIERE GENERALE, DE L'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT, LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE A CE TITRE. LE PRESTATAIRE NE POURAR PAS NON PLUS ETRE TENU POUR RESPONSABLE DE LA QUANTITE ET DE LA QUALITE DES CANDIDATURES RECUES, PAS PLUS QUE DE L'EXHAUSTIVITÉ ET DE L'EXPACTITUDE DES INFORMATIONS COMMUNIQUES PAR LES CANDIDATS. LES ELEMENTS ET INFORMATIONS CONTENUS SUR LE SITE, NOTAMMENT DANS LA RUBRIQUE « BLOG», NE CONSTITUENT EN AUCUN CAS DES CONSEILS EN RECRUTEMENT NI EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET NE PEUVENT SE SUBSTITUER A UNE ANALYSE PROPRE A LA SITUATION DE CHAQUE CLIENT PAR UN PROFESSIONNEL COMPETENT.

3.7. Le Client s'engage à disposer de toutes les autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires, le cas échéant, à l'utilisation des Services. Il s'engage en outre, pour lui et pour ses Utilisateurs, dont le client se porte fort, à utiliser les Services dans le respect (i) du Contrat, (ii) dets lois et règlements applicables (iii) des droits des tiers, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les droits de propriété intellectuelle, les droits au respect de la vie privée ou les droits de personnalité et (iv) de tous autres accords (notamment de confidentialité) auxquels il est assujetti, le cas échéant.

Que le Prestataire contribue ou non à la rédaction du contenu du ou des site(s) du Client et de ses offres d'emploi, par exemple dans le cadre de la fourniture d'avis et recommandations sur la formulation des offres pour leur bon référencement sur Internet, le Client demeure en tout état de cause seul responsable de la conformité légale et réglementaire de ses site(s) et offres d'emploi, dont il (i) détermine seul les finalités et les moyens, ainsi que des services fournis à ses propres clients, usagers et/ou à tous tiers au travers du ou desdits sites, et (ii) est l'éditeur au sens de la règlementation applicable. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, action ou réclamation de tiers relatifs au contenu ou à l'utilisation des Services et/ou des informations et données en cause. Il s'engage à indemniser, défendre et protéger le Prestataire contre toutes pertes, dommages (honoraires d'avocats inclus) subis par le Prestataire à raison du contenu ou de l'utilisation des Services et :

- Portant atteinte aux droits de tiers ou dont il est allégué qu'ils portent atteinte aux droits de tiers ;
- Violant des lois françaises ou internationales ou dont il est allégué qu'ils violent des lois françaises ou internationales ;
- A caractère illégal, immoral, contrefaisant, diffamatoire ou discriminatoire, ou dont il est allégué qu'ils ont un caractère illégal, immoral, contrefaisant, diffamatoire ou discriminatoire;
- Et, a fortiori, portant atteinte à l'intégrité et/ou à la dignité humaines ainsi qu'à la protection des mineurs.

Il est rappelé qu'en vertu de la législation en vigueur, le Prestataire n'est pas soumis à une obligation générale de surveillance des informations transmises ou stockées dans le cadre de l'utilisation des Services, ni une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

Le Prestataire peut toutefois être amené à (i) transmettre au Client toute notification ou plainte lui parvenant concernant l'utilisation des Services par le Client et/ou (ii) à communiquer les informations nominatives concernant le Client ainsi que tout ou partie des informations stockées sur ses serveurs, sur réquisition des autorités judiciaires et/ou administratives et/ou (iii) prendre toutes autres dispositions qui lui seront imposées, en fonction des circonstances, par la loi telles que, notamment, retirer les données jugées illicites ou en rendre l'accès impossible et/ou (iv) lorsque la loi le requiert, informer les autorités publiques compétentes des activités illicites qui lui seraient signalées.

Il appartient au Client et relève de sa seule et entière responsabilité de mettre en place en interne et auprès de ses clients et/ou usagers les règles et procédures appropriées afin d'assurer le respect de la règlementation applicable ainsi que, d'une manière générale, de toute obligation incombant au Client en ce qui concerne les informations transmises et stockées sur les Services et/ou sur les serveurs du Prestataire et de ses sous-traitants.

Le Client accepte l'entière responsabilité du non-respect du présent article 3.7 par ses Utilisateurs.

- 3.8. Le Client s'interdit en outre, pour lui-même et pour ses Utilisateurs, d'utiliser les Services d'une manière qui, de quelque manière que ce soit, (i) aille au-delà de ce que le Prestataire autorise en vertu du Contrat et/ou de tout document auguel il y est fait référence, (ii) modifie les Services et/ou les technologies sous-jacentes, (iii) viole ou contourne les mesures techniques, administratives, de procédure ou de sécurité des Services et/ou des technologies sous-jacentes, (iv) perturbe ou dégrade les performances des Services et/ou des technologies sous-jacentes, notamment en interférant ou tentant d'interférer avec l'accès d'un Utilisateur, en envoyant un virus, une surcharge, une inondation, un spamming ou un bombardement par courrier des Services (v) teste la vulnérabilité des systèmes ou réseaux du Prestataire et/ou des technologies sous-jacentes, (vi) interfère ou tente d'interférer, compromette ou tente de compromettre le bon fonctionnement des Services, leur intégrité ou leur sécurité, (vii) déchiffre ou tente de déchiffrer les transmissions vers ou depuis les serveurs exécutant les Services, (viii) impose ou tente d'imposer une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure supportant les Services, le caractère déraisonnable étant estimé à l'entière discrétion du Prestataire, (ix) viole les secrets commerciaux ou le savoir-faire du Prestataire et/ou des titulaires des technologies sous-jacentes, ou ait pour objet ou objectif de (x) déchiffrer, décompiler, désassembler ou effectuer une ingénierie inverse ou autrement modifier les code source de tout logiciel utilisé pour fournir les Services et/ou les technologies sous-jacentes, (xi) accéder à tout contenu des Services par l'intermédiaire de toute technologie ou moyens autres que ceux fournis ou autorisés par le Prestataire et (xii) contourner les mesures utilisées par le Prestataire pour empêcher ou restreindre l'accès aux Services
- 3.9. D'une manière générale, le Client s'engage, pour lui et pour ses Utilisateurs, à prendre toutes précautions utiles afin de ne transmettre via les Services aucun virus ou autre programme informatique qui pourrait endommager, interférer de façon préjudiciable, intercepter ou exproprier un système ou des données.
- 3.10. En ce qui concerne la publication des offres du Client sur des sites tiers, la durée et les conditions de publication des offres dépend des conditions générales d'utilisation et de vente de chaque site tiers. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable desdites conditions de publication des sites tiers, en cas notamment d'indisponibilité et/ou de défaut de visibilité et/ou d'erreur matérielle dans les offres. En outre, le Prestataire se réserve la possibilité, dans un souci d'optimisation des Services, de cesser la diffusion des offres vers certains sites tiers.

## 4 – ASSISTANCE ET MAINTENANCE

- 4.1. Le Prestataire assurera via le chat une assistance afin de répondre aux questions du Client sur le fonctionnement des Services et de recueillir son témoignage sur les incidents constatés. Le Client reconnaît expressément que ce service d'assistance n'a pas pour fonction de se substituer à la consultation de la Documentation et à la formation des Utilisateurs à l'utilisation des Services. Il s'engage, par conséquent, à en faire un usage raisonnable.
- 4.2. Le Prestataire assurera toute mise à jour du Service nécessaire à la mise en conformité des Services avec le Contrat et les spécifications mentionnées dans la Documentation, sauf dans le cas de dysfonctionnements dus à une utilisation abusive ou inappropriée des Services. Toute intervention du Prestataire ayant pour origine le non-respect par le Client du Contrat et/ou de la Documentation et/ou des spécifications du Prestataire sera facturée par le Prestataire au Client au tarif de cent-vingt (120) euros HT de l'heure.

4.3. Le Prestataire se réserve le droit d'améliorer les Services, à tout moment et sans information préalable.

#### 5 - PRESTATIONS

Le Client pourra décider de faire appel au Prestataire en vue d'obtenir des Prestations. Les Prestations seront fournies par le Prestataire sur devis spécifique établi par le Prestataire et accepté par le Client.

#### 6 - COLLABORATION DES PARTIES

- 6.1. Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi les obligations mises à leur charge dans le cadre du Contrat. Elles s'engagent en outre à s'informer de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution du Contrat et à se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible afin de remédier à toute difficulté dans les meilleurs délais.
- 6.2. Le Client s'engage à fournir de manière proactive ou à la demande du Prestataire, tous les éléments techniques et les informations relatives à ses besoins et à ses objectifs. Il s'engage, en outre, à désigner un correspondant habilité à prendre ou transmettre rapidement les décisions nécessaires et à mettre en place tous les moyens nécessaires (matériels et humains) pour que le Prestataire puisse accomplir sa mission dans les conditions prévues au Contrat. Si l'exécution du Contrat le nécessite, le Client s'engage à mettre le Prestataire en relation avec tous les membres de son personnel susceptibles de fournir au Prestataire les informations nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

#### 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 7.1. Chacune des Parties conserve la propriété et les droits afférents à l'ensemble des marques, brevets, logiciels, méthodologies, outils, processus techniques, développements, savoir-faire, photographies, sites internet, produits et services (liste non limitative) acquis ou développés par alle, en particulier, tous les services, logiciels, techniques, outils, méthodes, processus documentation, et autres éléments utilisés ou développés par le Prestataire dans le cadre de la fourniture des Services et/ou des Prestations, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, sont et demeureront la propriété du Prestataire et, en ce qui concerne tout matériel et information, sous quelque forme et sur tout support que ce soit, y compris tout logiciel libre ou autre document, donnée, contenu, spécification, produit, équipement ou composant des Services et/ou des Prestations ou lié à ceux-ci mais qui appartient à un fournisseur tiers, du fournisseur tiers concerné.
- 7.2. En contrepartie du paiement du prix des Services, le Prestataire concède au Client pour chaque Utilisateur, pour la durée du Contrat, un droit personnel, non exclusif, non cessible, non transférable, d'utiliser les Services et/ou les Prestations pour ses propres besoins internes. Le Client ne dispose d'aucun droit de modification, de distribution ou de commercialisation des Services et des Prestations.
- 7.3. Les Services peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs qui imposent leurs propres droits et obligations. Le Client s'engage à respecter ces droits et obligations.
- 7.4. En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Services d'un droit de propriété intellectuelle, le Client s'engage à en informer immédiatement le Prestataire afin de permettre à ce dernier de préparer sa réponse en temps utile et d'assurer le contrôle exclusif du litige et de son règlement et/ou du contentieux en découlant. Le Client est informé et accepte que le Prestataire puisse, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Services, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation et ce sous réserve que le Client ait exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du Contrat et qu'une action ait été intentée devant une juridiction compétente. Dans la mesure où aucune de ces mesures ne seraient envisageables, le Prestataire peut décider de mettre fin au droit d'utilisation concédé sur les Services contrefaisants et rembourser au Client, prorata temporis, les redevances acquittées pour les Services contrefaisants. Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations du Prestataire en matière de contrefaçon de brevet et/ou de droit d'auteur du fait de l'utilisation des Services.
- 7.5. Le Client confère irrévocablement et gratuitement au Prestataire une licence d'utilisation de chaque Contenu qu'il publie au travers des Services, pour toute la durée de publication dudit Contenu au travers des Services et pour le monde entier. Au titre de cette licence d'utilisation, le Prestataire dispose d'un droit non exclusif et non transférable de reproduction, d'adaptation, de Prestataire dispose d'un droit non exclusif et non transférable de reproduction, d'adaptation, de traduction, de modification en tout ou partie, de représentation, de distribution, de diffusion, et plus généralement d'exploitation de tout ou partie des Contenus par tous moyens sur tout support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, afin de fournir les Services. Le Client déclare et garantit expressément être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle ou avoir acquis tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la publication des Contenus au travers des Services. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre toutes réclamations relatives aux Contenus, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire intentée par tout tiers sur le fondement d'un droit de propriété intellectuelle et supportera tous les frais et dommages intérêts y afférent.

## 8 – CONDITIONS FINANCIERES

- 8.1. Les Services et Prestations faisant l'objet du Contrat seront facturés selon les tarifs et modalités stipulés dans le Devis. Sauf stipulation expresse contraire du Contrat, les redevances et sommes versées ou dues par le Client au Prestataire au titre des Services et des Prestations sont non remboursables et non annulables, même en cas de clôture de comptes Utilisateurs. Elles s'entendent hors taxes et seront majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation, ainsi, le cas échéant, que de tous les frais engagés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations.
- 8.2. Les tarifs sont fermes pour la Période Initiale. Ils seront ensuite révisables automatiquement et de plein droit à la date de chaque renouvellement du Contrat, sous réserve que le Client en ait été préalablement informé par le Prestataire dans des conditions lui permettant de résilier le Contrat à son échéance.
- 8.3. Les factures seront émises par le Prestataire et payables net et sans escompte par le Client, comme indiqué dans le Devis.

En cas d'expiration ou de résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit, toute somme restant due au titre du Contrat et notamment les Services correspondant à toute période d'abonnement en cours sera immédiatement facturée.

- 8.4. Tout retard de paiement d'une quelconque facture entraînera de plein droit et après mise en demeure préalable (i) la majoration de toutes sommes restant dues des intérêts de retard calculés au taux de dix (10) %, à compter du jour suivant la date de réglement mentionnée sur la facture impayée jusqu'au règlement effectif et intégral au compte du Prestataire et (ii) l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant, fixé par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, s'élève à 40 euros. Toutefois, si les frais de recouvrement réellement exposés par le Prestataire s'avéraient être supérieurs à ce montant, le Prestataire pourra, sur justificatifs, demander au Client une indemnisation correspondant à l'intégralité des frais de recouvrement engagés jusqu'au complet paiement des sommes dues au compte du Prestataire.
- 8.5. En cas de non-paiement à l'échéance d'une seule facture adressée au Client, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services et l'exécution des Prestations et de résilier le Contrat, en conservant à titre de premiers dommages et intérêts les sommes déjà perçues au titre du Contrat en cause, et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu et de tout autre voie de recours.

#### 9 – DUREE ET RESILIATION

- 9.1. Le Contrat entrera en vigueur à compter de la Date d'Effet, telle que mentionnée dans le Devis, pour la durée de la Période Initiale. A l'issue de la Période Initiale, sauf stipulation contraire dans le Devis, le Contrat sera automatiquement et tacitement reconduit pour des périodes successives de même durée que la Période Initiale sauf dénonciation, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois avant la fin de la Période Initiale ou de chaque période renouvelée.
- 9.2. En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations résultant du Contrat, la partie non défaillante pourra, quinze (15) jours calendaires après avoir mis l'autre partie en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, résilier de plein droit le Contrat, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts que la partie non défaillante pourra réclamer à la partie défaillante.

Le Prestataire pourra résilier le contrat de plein droit, aux torts du Client et sans mise en demeure préalable ni autres formalités judiciaires en cas de violation par le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre d'un droit de propriété intellectuelle.

- 9.3. A l'expiration ou à la résiliation du Contrat, le Client cessera immédiatement l'utilisation des Services. Les Parties se restitueront l'ensemble des matériels, données, logiciels et/ou licences communiquées par l'autre Partie, le cas échéant, sans pouvoir en garder de copie, au plus tard dans les soixante (60) jours de la fin effective du Contrat.
- 9.4. L'arrivée du terme ou la survenance d'une résiliation anticipée du Contrat n'affectera pas la validité des droits et obligations prévus audit Contrat qui, par leur nature ou du fait des dispositions spécifiques, se prolongent au-delà du terme ou de la résiliation, tant pour les Parties que pour leurs ayant droit, et ce jusqu'à leur date respective d'expiration.

#### 10-RESPONSABILITE

- 10.1. En tant qu'utilisateur de technologies et d'infrastructures développées et fournies par des tiers, le Prestataire ne saurait garantir que les Services seront totalement ininterrompus, sans incident et offrant un niveau de sécurité sans faille. Toutefois, le Prestataire prendra les mesures raisonnables correspondant aux règles de l'art pour remédier le plus rapidement possible à toute faille dans le système de sécurité, interruption, erreur et pour que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent pas.
- 10.2. Le Prestataire s'engage à prendre toute précaution raisonnable pour assurer la protection matérielle des Données Client stockées ou échangées dans le cadre des Services et ce, conformément aux règles de l'art. Le Client s'engage à réaliser des sauvegardes régulières sur ses propres matériels de ces données. A la demande du Client, le Prestataire peut procéder à la sauvegarde ou à la restitution des Données Client, sous réserve de l'acceptation préalable par le Client d'un devis proposé par le Prestataire pour ces Prestataires.
- 10.3. En toute hypothèse, le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, de tous préjudices indirects (notamment ceux découlant d'une perte de chiffre d'affaires, de pertes d'exploitation, d'une perte de profit ou d'économie, d'une interruption d'activité, de la perte d'opportunités, de la perte de commandes, des coûts d'investissements, d'un trouble commercial, d'une atteinte quelconque à la notoriété ou à l'image, de la perte de données ou d'indemnisations réclamées au Client par des tiers ou préjudices similaires) et/ou imprévisibles, résultant sur quelque fondement que ce soit, du Contrat, des Services ou de leur fonctionnement.
- 10.4. Le Prestataire ne pourra, notamment, en aucun cas être tenu pour responsable (i) de tout problème, défaut ou erreur survenant en conséquence de l'utilisation des Services de manière non conforme à la Documentation, aux instructions, procédures ou autres spécifications données par le Prestataire ou en conséquence de la violation par le Client de l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat, (ii) de toute perte ou corruption de logiciels ou de données quelle qu'en soit la cause et l'origine, si cette/cet corruption, endommagement ou perte de données avaient pu être évité(e) et corrigé(e) si le Client avait mis en place un système de sauvegarde et de backup régulier, (iii) de non-conformité des Données Clients aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client, (iv) de tout retard dans la transmission de messages et informations, (v) d'une coupure réseau rendant les Services inaccessibles, (vi) d'un incident sur les infrastructures techniques du Client et/ou dui per act d'actes de malveillance survenus sur les systèmes et/ou dans les locaux du Client et/ou du Prestataire.
- 10.5. EN TOUT ETAT DE CAUSE, DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT, IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE LE TOTAL, TOUTES CAUSES CONFONDUES, DES INDEMNITES, INTERETS, ET FRAIS DE TOUTE NATURE QUI POURRA EXCEDER UN PLAFOND GLOBAL, POUR TOUS PREJUDICES OU DOMMAGES, D'UN MONTANT EGAL AU MONTANT DES SOMMES ACQUITTEES PAR LE CLIENT AU TITRE DU CONTRAT AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS PRECEDANT LA SURVENUE DE L'EVENEMENT AYANT GENERE LE DOMMAGE OU PREJUDICE.
- 10.6. Toute action pour engager la responsabilité du Prestataire doit être introduite par le Client dans un délai de douze (12) mois à compter de la date à laquelle le client a eu connaissance pour la première fois ou aurait dû avoir connaissance des faits à l'origine de son action.
- 10.7. Le Client s'engage, en cas de manquement par le Prestataire à tout ou partie de ses obligations contractuelles, à prendre les mesures nécessaires pour minimiser son préjudice.
- 10.8. Le Client reconnaît et accepte expressément que les limites de responsabilité prévues au présent article 10 sont des éléments déterminants du consentement du Prestataire à la fourniture des Prestations et constituent une répartition équilibrée des risques issus du Contrat, au regard notamment du prix des Services et des Prestations payés par le Client. Elles s'appliquent dans toute la mesure permise par la règlementation applicable.

## 11 – ASSURANCES

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, exploitation professionnelle, incendie, délictuelle du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie ou à tout tiers par ses collaborateurs dans le cadre de l'exécution du Contrat. A ce titre, chacune des Parties s'engage à régler toutes les primes pour que le bénéficiaire puisse faire valoir ses droits. L'assurance devra pouvoir être mise en jeu jusqu'à l'extinction du Contrat.

## 12 -CONFIDENTIALITE ET REFERENCE

12.1. Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentiels l'ensemble des documents, informations et données, ainsi que toutes applications, techniques, méthodes et savoir-faire développés pour l'exécution du Contrat, quels qu'en soient le support et l'origine, relative à l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat et s'interdit de les divulguer à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux informations qui

- sont dans le domaine public sauf si la divulgation qui est à l'origine du caractère public de l'information résulte d'un manquement aux obligations de confidentialité du Contrat ; ou

- sont reçues d'un tiers n'ayant aucune obligation de confidentialité vis-à-vis de ces informations ; ou
- sont ou ont été développées indépendamment par le destinataire ou dont il avait connaissance avant leur réception.

En outre, les Parties sont en droit de divulguer les informations confidentielles de l'autre partie (i) à leurs assureurs ou conseillers juridiques respectifs ou (ii) à un tiers dans la mesure où une telle divulgation est exigée par toute cour ou tribunal compétent ou par une autorité gouvernementale ou réglementaire ou s'il y a un droit ou un devoir ou une exigence légale de divulgation, sous réserve que – dès lors qu'un tel préavis peut être respecté sans contrevenir à une quelconque exigence légale ou réglementaire - un préavis minimum de deux jours ouvrés soit donné par écrit à l'autre Partie.

Chaque Partie se porte fort du respect, par son personnel, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus, et assumera l'entière responsabilité de tout manquement de son personnel audit engagement de confidentialité.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, et pour une durée de trois (3) ans.

- 12.2. Nonobstant les stipulations de l'article 12.1 ci-dessus, le Prestataire est expressément autorisé à transférer les documents, informations et données du Client à ses sous-traitants et à des tiers soumis à des obligations de confidentialité et de sécurité appropriées au regard des engagements du Prestataire au titre du Contrat
- 12.3. Sans préjudice des stipulations du présent article 12 et sauf indication contraire écrite du Client, le Prestataire se réserve le droit de porter à la connaissance de ses clients existants ou potentiels une présentation générale des Services et Prestations fournis au titre du Contrat, afin d'illustrer ses expériences professionnelles.

#### 13 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- 13.1. Le traitement de données à caractère personnel par le Prestataire, dans le cadre de l'exécution du Contrat, est régi par les stipulations figurant en Annexe « Données à caractère personnel ».
- 13.2. Par ailleurs, le Client est d'ores et déjà informé que le Prestataire pourra être amené à traiter pour son propre compte des données à caractère personnel telles que noms, prénoms et coordonnées des contacts du Client et de ses Utilisateurs, dont le Prestataire sera responsable au sens de la règlementation applicable, afin d'assurer la fourniture des Services (en ce compris la gestion des comptes utilisateurs) et la relation client. Les données pourront, en tant que de besoin, être hébergées et de confidentialité garantissant un niveau de protection suffisant de la vie privée, dans les conditions définies par la règlementation applicable. Les personnes concernées par les données bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent, dans les conditions établies par la règlementation applicable. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un courriel à l'adresse suivante : hello@werecruit.io.

#### 14 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge par le Contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, sous réserve toutefois que la Partie invoquant de tels cas notifie leur existence à l'autre Partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement aorès que ces cas de force maieure aient disparu.

Dans la mesure où de tels cas se poursuivraient pendant une durée supérieure à un (1) mois, les Parties acceptent d'engager des discussions en vue de modifier les termes du Contrat afin d'en tenir compte.

Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord, le Contrat pourrait alors être résilié, sans indemnité de part ni d'autre, par l'une quelconque des Parties, par simple notification écrite adressée par lettre recommandée à l'autre Partie.

De convention expresse entre les Parties, sont considérés comme constituant des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des tribunaux français : le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant les Services et normalement entretenu, l'incendie, les dégâts des eaux, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, la grève totale ou partielle, toute attaque terroriste ou menace d'attaque terroriste, toute épidémie, menace d'épidémie, pandémie ou menace de pandémie, ainsi que toute réglementation nouvelle et toute décision d'une autorité publique qui restreindrait, interdirait ou rendrait impossible la poursuite de la fourniture des Services.

Indépendamment de tout cas de force majeure, chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de se réunir afin d'apprécier les conditions dans lesquelles la modification amiable du Contrat pourrait intervenir si l'une d'elle rencontrait dans l'exécution dudit Contrat des difficultés imprévisibles dont le dénouement nécessiterait des moyens hors de proportion avec la valeur commerciale ou l'intérêt de ce Contrat. Dans l'hypothèse où les Parties s'accorderaient pour modifier les termes du Contrat, une telle modification ne sera valablement entérinée entre les Parties que par un avenant signé entre elles.

## 15 – CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

15.1. Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Aussi, aucune des Parties ne pourra transmettre ni céder à un tiers, de quelque façon que ce soit, directement et/ou indirectement, tout ou partie des droits et obligations en résultant sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

15.2. Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'interdire aux Parties de réorganiser à tout moment et comme elles l'entendent, leurs structures juridiques et financières. Aussi, en cas de modification par l'une des Parties de la structure juridique de sa société, y compris en cas de fusion, la nouvelle entité se substituera de plein droit à la Partie intéressée et assumera à sa place les charges et obligations lui incombant en vertu du Contrat, sans que ledit Contrat ne puisse être résilié pour ce motif. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la structure juridique d'une des Parties serait cédée partiellement ou totalement, la poursuite de l'exécution du Contrat ne serait pas remise en cause, sauf en cas d'entrée, directe ou indirecte, dans son capital, d'un concurrent de l'autre Partie.

## 16 – CONTROLE DE LA DESTINATION FINALE

- 16.1. Le Client reconnaît que l'exportation de Produits et Services peut être soumise à des réglementations spécifiques et qu'il lui appartient de se conformer à l'ensemble des règlementations applicables en ce domaine, en ce compris, notamment, toute réglementation de l'Office of Export Administration du Département du Commerce des États-Unis, du Département du Tresor des États-Unis, de l'Office of Foreign Assets Control et des autres Agences américaines ainsi que les réglementations françaises, suisses et européennes en matière de contrôle des exportations.
- 16.2. En outre, les Produits et Services peuvent utiliser une technologie de cryptage qui est soumise aux exigences de licence d'exportation en vertu de la règlementation applicable.
- 16.3. Le Client s'engage à se conformer strictement à toutes règlementations applicables et assume l'entière responsabilité de l'obtention des licences d'importation, d'exportation ou de réexportation nérescaires.

## 17 – DROIT D'AUDIT / NATURE DU CONTRAT / MODIFICATION / TOLÉRANCES / NULLITÉ PARTIELLE / PREUVE

- 17.1. Pendant la durée du Contrat et pendant une période d'un (1) an après son expiration, le Prestataire ou un tiers agissant pour son compte pourra, à ses frais, pendant les heures normales de bureau et sur préavis raisonnable, auditer le respect par le Client des conditions du Contrat. Si un tel audit révèle que le Client ne respecte pas les conditions du Contrat, le Client remboursera au Prestataire le coût total de l'audit, sans préjudice de tous recours dont dispose le Prestataire au titre du Contrat, et notamment de l'article 9.2 ci-dessus.
- 17.2. Les présentes Conditions Générales n'ont pas pour objet d'exclure la possibilité pour le Client de négocier les clauses du Contrat, lequel ne constitue en aucun cas un contrat d'adhésion au sens de l'article 1110 nouveau du Code civil.
- 17.3. Le Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé des Parties.
- 17.4. Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni générer un droit auelconque.
- 17.5. La nullité de l'une des stipulations du Contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé. En cas d'annulation, les Parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.
- 17.6. En application de l'article 1366 du code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et où lesdites communications et conventions sont établies et conservées dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité.

## 18 – DROIT ET JURIDICTION

- 18.1. De convention expresse entre les Parties, le Contrat est soumis exclusivement au droit français.
- 18.2. En cas de différend, controverse ou réclamation découlant du Contrat ou en relation avec celuici, les Parties conviennent de tenter, avant toute saisine d'une juridiction judiciaire, de trouver une issue amiable à ces différend, controverse ou réclamation, en déployant tout effort raisonnable. A ce titre, toute Partie souhaitant enclencher la procédure de règlement des différends à l'amiable devra envoyer une notification à l'autre Partie, qui devra mentionner la nature du différend et inclure tous documents s'y rapportant.
- 18.3. TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION, A L'EXECUTION OU A LA RESILIATION DU CONTRAT, QUI N'AURAIT PU ETRE RESOLUE SELON LA PROCEDURE DE RESOLUTION AMIABLE PREVUE A L'ARTICLE 18.2 DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS, RELEVERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DE RENNES, TRIBUNAL AUQUEL LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT, LE DOMICILE DU DEFENDEUR, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.

# ANNEXE 2 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU CLIENT

Version à jour au : 11/09/2020

- 1. Dans le cadre de la fourniture des Services et de l'exécution des Prestations, le Prestataire sera amené à avoir accès à et/ou traiter des données à caractère personnel dont le Client est responsable ou sous-traitant (ci-après les « Données à caractère personnel du Client ») au sens de la réglementation applicable, et en particulier du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après la « Règlementation applicable »).
- 2. Un tel accès et/ou traitement s'effectue par le Prestataire pour le compte du Client, en qualité de sous-traitant, la communication des Données à caractère personnel du Client au Prestataire valant instruction documentée du Client de traiter les dites données.
- 3. Les Données à caractère personnel du Client ainsi traitées sont les suivantes :

Type de données à caractère personnel concernées	Catégorie(s) de personnes concernées par les données	Nature des opérations effectuées sur les données par le Prestataire	Finalité du traitement effectué par le Prestataire	Durée du traitement
Comptes utilisateurs	Utilisateurs (recruteurs, candidats)	Fourniture du Service	Mise à disposition d'une plateforme de gestion et suivi des recrutements	Durée d'utilisation de la plateforme par l'utilisateur (sauf nom et prénom qui sont conservés au-delà pour les besoins de la traçabilité et suivi du tableau de bord client), et au maximum pour la durée de la relation contractuelle entre WeRecruit et le Client
Messagerie instantanée	Utilisateurs (recruteurs, candidats)	Fourniture du Service	Mise à disposition d'une plateforme de gestion et suivi des recrutements	Durée d'utilisation de la plateforme par l'utilisateur (sauf nom et prénom qui sont conservés au-delà pour les besoins de la messagerie instantanée), et au maximum pour la durée de la relation contractuelle entre WeRecruit et le Client
Dossiers candidats : données relatives à l'identité du candidat, sa vie personnelle et professionnelle	Candidats	Fourniture du Service	Mise à disposition d'une plateforme de gestion et suivi des recrutements	Sauf demande contraire du Client, 2 ans ou plus si accord du Candidat*
Informations de contacts relatives aux personnes cooptées	Candidats	Fourniture du Service	Mise à disposition d'une plateforme de gestion et suivi des recrutements	Maximum 60 jours, le temps de solliciter le consentement et la candidature éventuelle du contact
Informations de contacts relatives aux personnes « sourcées » sur des sites tiers	Candidats	Fourniture du Service	Mise à disposition d'une plateforme de gestion et suivi des recrutements	Maximum 60 jours, le temps de solliciter le consentement et la candidature éventuelle du contact

<sup>\*</sup> Au-delà des durées de conservation sur les serveurs du Prestataire telles que précisées ci-dessus, il appartient au Client, s'il le souhaite et sous sa seule et entière responsabilité, d'assurer l'archivage des Données à caractère personnel du Client, à des fins de preuve, pour l'établissement, l'exercice ou la défense de ses droits et/ou (ii) en application d'une exigence légale ou réglementaire. A défaut de réception en temps utile par le Prestataire d'une demande de restitution des Données à caractère personnel du Client, ces dernières seront purement et simplement supprimées par le Prestataire à l'issue des durées de conservation précisées ci-dessus.

4. Le Client s'engage pour toute la durée du Contrat à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Prestataire ;
- fournir au Prestataire toute information utile afin de lui permettre de respecter ses obligations en ce qui concerne les Données à caractère personnel du Client.

Le Client garantit au Prestataire que :

- e cierin garantita un resistaure que .
   les données auxquelles le Prestataire aura ainsi accès ont été collectées et traitées en conformité avec la Règlementation applicable et le seront pour toute la durée du Contrat ;
- le Client a préalablement fourni aux personnes concernées par les Données à caractère personnel du Client toute information pertinente et/ou recueilli les consentements requis, y compris s'agissant des accès et/ou traitements effectués par le Prestataire, et plus généralement s'acquittera, pendant toute la durée du Contrat, de l'ensemble de ses obligations à l'égard des personnes concernées par ces données.

A cet égard, le Prestataire s'efforce de fournir des Services qui, selon ses propres analyse et opinion et ceux de ses conseils spécialisés, sont conformes à la règlementation applicable. Il appartient toutefois au Client, en sa qualité de responsable de traitement, de conduire sa propre analyse et de se procurer toute information utile auprès du Prestataire.

Ainsi et sur demande du Client, le Prestataire pourra être amené à :

- assister le Client en lui fournissant toutes informations sur le fonctionnement des Services nécessaires au Client afin de remplir ses propres obligations en tant que responsable de traitement et
- partager avec le Client (i) sa propre analyse s'agissant, notamment, de la pertinence et de la minimisation des données collectées, de leur durée de conservation, de la définition des bases légales de traitement, etc, et, le cas échéant, (ii) des modèles de documents.

Cette assistance et la communication de ces analyses et modèles de documents ne constituent en aucun cas un conseil juridique ni ne se substituent à la consultation par le Client d'un professionnel compétent, afin d'assister le Client et de lui fournir tous les conseils juridiques dont il pourrait avoir besoin en lien avec l'utilisation des Services et des Prestations, étant entendu que le Prestataire n'est en aucun cas habilité à fournir lui-même au Client des prestations de conseil dans le domaine juridique. En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre. En outre, l'absence des informations et consentements requis, le caractère erroné des bases légales, la présence sur le Site de toute donnée jugée excessive au regard des finalités du traitement, ainsi que toute autre situation qui pourrait être jugée non conforme ou dont il est allégué qu'elle est non conforme à la règlementation applicable relèvera de la seule et entière responsabilité du Client qui s'engage à prendre en charge toutes conséquences dommageables pour le Prestataire, en ce compris les frais raisonnables d'avocat.

5. De son côté, le Prestataire s'engage, pour ce qui le concerne, à :

- ne pas utiliser les Données à caractère personnel du Client à d'autres fins que la fourniture des Prestations ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel du Client s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;

- prendre toutes les mesures requises afin de mettre en œuvre, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques, les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité des Données qu'il traite adapté au risque ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, et dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par la Règlementation applicable;
- s'il en a désigné un, communiquer au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ;
- contribuer, en fonction des informations dont il dispose sur les traitements du Client, aux analyses d'impact que le Client réalise et l'assister, en tant que de besoin, pour la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;
- mettre en place un dispositif de détection des violations de données à caractère personnel intervenues dans le cadre de son intervention ;
- notifier au Client rapidement après en avoir pris connaissance toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute information et documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Il appartient au Client de déterminer : (i) si la violation de données doit ou non être notifiée à toute personne, autorité de régulation, autorité administrative ou à toute autre personne en vertu de la réglementation applicable et (ii) le contenu de ladite notification.
- 6. Chacune des parties s'engage en tout état de cause à respecter la Réglementation applicable.
- 7. Le Prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, dans les formes requises par la Règlementation applicable.
- 8. Le Prestataire est expressément autorisé à faire appel, pour tout ou partie des opérations dont il a la charge dans le cadre de l'exécution du Contrat, à un ou plusieurs sous-traitants, au sens de la règlementation applicable. Le(s) sous-traitant(s) sera(ont) tenu(s) de respecter les obligations mentionnées dans la présente Annexe « Données à caractère personnel ». Le Prestataire demeure en tout état de cause pleinement responsable du respect de ses obligations par le ou les sous-traitant(s). L'identité et les coordonnées du ou des sous-traitant aux(x)quel(s) le Prestataire fait ainsi appel sont disponibles sur demande du Client adressée à hello@werecruit.io, de sorte que le Client puisse formuler ses objections à l'intervention desdits sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour notifier ses objections au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'objection, les Parties se rapprocheront afin d'étudier de bonne foi une sollution préservant, dans le respect de la règlementation applicable, leurs intérêts respectifs. A défaut d'accord sur une telle solution dans un délai de soixante (60) jours à réception de la notification de l'objection, le Client pourra notifier au Client, dans un nouveau délai de quinze (15) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il est mis fin au Contrat et ce, sans indemnité de part ni d'autre. A défaut d'une telle notification de résiliation de la part du Client, l'objection sera réputée avoir été levée et la ou les opérations de sous-traitance concernées autorisées par le Client.
- 9. Le Prestataire pourra être amené, pour les seuls besoins de la fourniture des Services, à transférer les Données à Caractère Personnel en dehors de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen, dans les conditions définies par la Règlementation applicable (telles que, notamment, transfert vers un pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne, mise en place d'un accord de transfert de données conforme aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne ou de toute autre mesure de protection reconnue comme suffisante par la Commission européenne).
- 10. Au terme du Contrat et selon le choix du Client, le Prestataire supprimera les Données à caractère personnel du Client ou les lui restituera et détruira toutes copies existantes, sauf, le cas échéant, (i) pour la durée des délais de prescription applicables, à des fins de preuve, pour l'établissement, l'exercice ou la défense de ses droits et/ou (ii) en application d'une exigence légale ou réglementaire.
- 11. Le Prestataire met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations au titre de la présente annexe « Données à caractère personnel » et pour permettre la réalisation d'audits par le Client ou un auditeur mandaté par le Client (i) soumis à de strictes obligations de confidentialité et (ii) préalablement agréé de bonne foi par le Prestataire. De tels audits devront être réalisés au frais du Client et hors des locaux du Prestataire. Ils porteront sur les documents fournis par le Prestataire afin d'attester du respect de ses engagements au titre de la présente annexe « Données à caractère personnel », notamment les procédures mises en œuvre afin d'assurer le respect par le Prestataire desdits engagements. Le rapport d'audit devra être communiqué au Prestataire, afin de lui permettre de formuler ses observations.
- 12. En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le Client, non réparé par le Client dans un délai de quinze (15) jours de la notification adressée par le Prestataire au Client, le Prestataire pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre fin aux Prestations et ce, sans indemnité à la charge du Prestataire.